

Rapporteur : Madame Dashmiré SULEJMANI

**DÉNOMINATION DE 3 VOIRIES PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE
AU SEIN DE LA RÉSIDENCE « CITÉ SAINT-EXUPÉRY » DE VALOPHIS HABITAT**

En complément des voies et espaces publics, le présent rapport a pour objet de prendre acte du choix de l'OPH VALOPHIS HABITAT, de donner, lui aussi, des noms de femmes illustres à trois voies privées qu'il possède au sein de son ensemble immobilier « Cité Saint-Exupéry ».

Parallèlement à la démarche qu'elle a engagée pour féminiser les voiries et autres espaces publics, la Ville a également mené un travail partenarial avec l'office public de l'habitat (OPH) VALOPHIS HABITAT pour que les voies privées ouvertes à la circulation publique qu'il possède sur BONNEUIL-SUR-MARNE, non encore dénommées, puissent être dénommées à cette occasion par des noms de femmes illustres.

Il y a actuellement trois voies concernées, implantées au sein de l'ensemble immobilier « Cité Saint-Exupéry » dans le quartier Saint-Exupéry, pour lesquelles VALOPHIS a accepté l'offre de la Municipalité et a choisi de les dénommer :

- « esplanade Frida Kahlo » ;
- « promenade Rosa Parks » (chemin piéton reliant la rue des Ratraits et la rue des Clavizis) ;
- et « square Aretha Franklin » (à l'angle rue des Ratraits / rue des Faux Rois).

Ce choix revenant à VALOPHIS, le Conseil Municipal n'a pas le pouvoir de le modifier.

Il est néanmoins proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la dénomination de cette voirie privée au sein du quartier Saint-Exupéry.

– PROJET DE DÉLIBÉRATION –

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code civil ;

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

VU la jurisprudence du Conseil d'Etat (*notamment l'arrêt n°259806 du 27 juillet 2005*) ;

VU la décision de l'office public de l'habitat VALOPHIS HABITAT de féminiser trois voies privées ouvertes au sein de l'ensemble immobilier « Cité Saint-Exupéry » ;

ADOPTE

Article unique : Il est pris acte que les voies privées suivantes ouvertes à la circulation publique, aménagées au sein de la résidence « Cité Saint-Exupéry » dans le quartier Saint-Exupéry :

1° l'esplanade actuellement aménagée au cœur de la résidence est dénommée « esplanade Frida Kahlo » ;

2° le chemin piéton reliant la rue des Ratraits et la rue des Clavizis est dénommé « promenade Rosa Parks » ;

3° et le square aménagé à l'angle de la rue des Ratraits et de la rue des Faux Rois est dénommé « square Aretha Franklin ».